Participants à l'élaboration:

SLCE, SEn, BPN, SFF, DAEC et SeCA

> Pour ce thème, voir également le rapport explicatif «Cycle de l'eau»

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Etude cantonale à réaliser

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

Dans les régions de plaine, les travaux de protection contre les crues dans nombre de ruisseaux et de rivières ont permis le gain de terres pour l'agriculture, l'habitat et le développement industriel, en entraînant une diminution sensible de l'espace naturel des cours d'eau.

L'urbanisation provoque le compactage et l'imperméabilisation des sols. La mécanisation de l'agriculture peut, selon les conditions d'intervention et le type de machines, conduire à un compactage des sols cultivés lors de mauvaises conditions de travail. Il en résulte une concentration progressive des écoulements dans les cours d'eau qui se caractérise par une augmentation des crues et un appauvrissement des débits en étiage. Ce dernier phénomène est accentué par l'exploitation de l'eau à des fins industrielles, de production d'énergie et d'irrigation.

Cette situation entraîne une perte des fonctions:

- écologique des cours d'eau en tant que milieu vital pour la flore et la faune,
- d'auto-épuration des cours d'eau,
- d'alimentation des nappes phréatiques.

Les atteintes aux cours d'eau sont moindres dans notre canton, notamment en raison de son développement tardif. Néanmoins, la stratégie d'aménagement des cours d'eau pratiquée jusqu'ici ne saurait être poursuivie: elle serait source non seulement d'une aggravation de la situation, mais également de dépenses croissantes et souvent disproportionnées en raison des exigences de sécurité accrues qu'implique le développement urbain.

Pour qualifier les composantes de l'écosystème fluviatile, le terme «d'écomorphologie» est généralement utilisé. Cette notion recouvre l'ensemble des caractéristiques relatives à la qualité chimique des eaux, aux éléments biologiques, à la dynamique fluviale et à la morphologie du cours d'eau.

En vue d'assurer toutes les fonctions des cours d'eau, il est impératif de respecter l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau. Cet espace minimal comprend le lit et les zones riveraines.

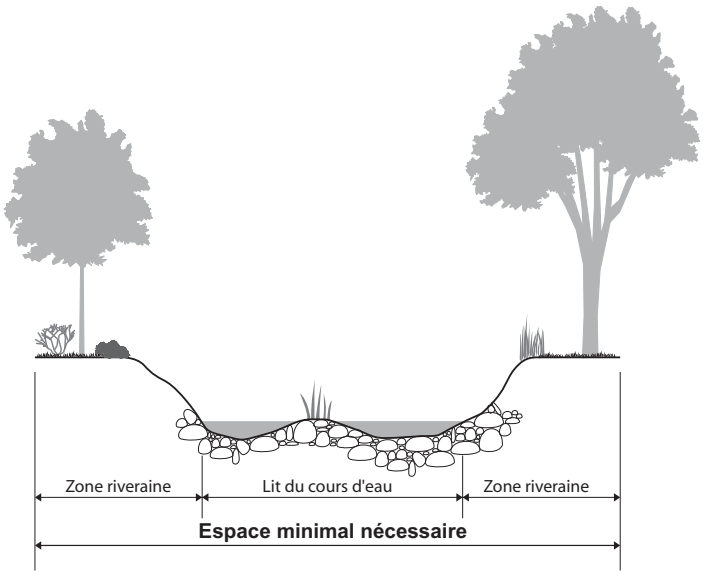

La valeur de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau sera finalement déterminée sur la base de critères hydrauliques et écologiques.

Le «Guide pour l'aménagement local», publié par la DAEC, présente un article-type pour le règlement communal d'urbanisme qui indique les genres d'aménagement possibles à proximité de l'espace minimal nécessaire et les cas où des exceptions peuvent être admises.

En ce qui concerne les exigences de mise à ciel ouvert de cours d'eau, le droit fédéral prévoit que ces interventions ne peuvent être envisagées que moyennant le respect du principe de proportionnalité.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

En matière d'ouvrages de protection contre les crues, il faudra déterminer si des ouvrages doivent être créés, maintenus ou si certains d'entre eux ne sont plus nécessaires. Ces examens seront basés sur des analyses de risque à l'aide des cartes de dangers. La prise en compte des éléments écomorphologiques pourra déterminer différents types de mesures selon les cas: conservation de l'état existant, amélioration de l'état existant ou parfois revitalisation du cours d'eau (rétablissement proche des conditions préexistantes avant l'intervention anthropique).

Certaines mesures ou projets de revitalisation peuvent avoir des conséquences importantes sur la propriété foncière qu'il s'agira de régler dans le cadre de l'établissement du projet.

En matière de cours d'eau, il s'agit d'assurer une politique coordonnée sur la base des résultats de toutes les études de base cantonales nécessaires, notamment:

- des cartes de dangers et des concepts de mesures de protection contre les crues à prendre en complément aux mesures de planification préventives;
- du cadastre de l'espace minimal des cours d'eau nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques; le document inclut dans la mesure du possible les tronçons sous tuyaux de cours d'eau en zones à bâtir non construites;
- du programme de revitalisation des cours d'eau sous forme d'un inventaire mettant en évidence les divers déficits des cours d'eau, les besoins et potentiels de revalorisation et les priorités d'action;
- de l'inventaire des prélèvements, en précisant leur importance;
- des cartes des débits d'étiage des cours d'eau, destinées notamment à déterminer les prélèvements possibles et juger de la compatibilité des prélèvements existants; cette démarche implique l'exploitation d'un réseau de stations de mesure et l'analyse statistique de 10 années d'échantillons.

En plus de ces études, il s'agira de prendre en compte les études piscicoles existantes sur les populations d'espèces menacées ou rares.

Principes de localisation

Aménagement des cours d'eau

Dans le cadre de l'entretien, les interventions porteront sur la conservation des ouvrages de protection et sur la conservation des éléments naturels.

Revitalisation des cours d'eau

Les projets de revitalisation viseront également à recréer, voire améliorer les conditions de vie pour la faune aquatique.

Gestion des débits

En matière de garantie des débits minimaux, le droit fédéral donne un délai aux cantons jusqu'en 2012.

Principes de coordination

La création d'un groupe interservices pour tous les projets liés au cours d'eau s'est révélée nécessaire pour assurer une approche coordonnée. L'élargissement des activités du groupe à l'examen des priorités relatives au programme de revitalisation, une fois les études de base réalisées, semble être la meilleure méthode pour s'assurer que tous les intérêts seront pris en compte. Le groupe suivra également la mise en œuvre des projets.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Les propositions de priorités en matière de revitalisation sont élaborées dans le cadre d'un groupe interservices qui comprend des représentants des services concernés, toutes directions confondues, à savoir: la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées, le Service de l'environnement, le Bureau de la protection de la nature et le Service des forêts et de la faune, section chasse et pêche.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le réexamen des compétences des collectivités locales pour l'entretien de cours d'eau s'avère nécessaire pour proposer la mise en place d'organisations adéquates et uniformes pour gérer ce type de problèmes.

Le réexamen des taux de subventionnement vise à encourager les mesures d'entretien et à instaurer un taux de subventionnement supérieur pour ce type de mesures par rapport à celui pratiqué pour les mesures de protection